

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2018

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO

CANTON : DOL DE BRETAGNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 mai 2018**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 21

L'an deux mille dix-huit, le 25 mai, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale le 18 mai 2018, sous la présidence de Monsieur Dominique LOUVEL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LOUVEL D, M. LEROY J, Mme TOUTANT A, M. LAUNAY C, Mme BOSSÉ N, M. CARON P, Mme COYTTE-POULIN S, M. LEBRETON M, Mme LELIEVRE MC, Mme SCHNEIDER V, Mme DUBOIS C, M. MOUNEREAU B, Mme RIVOALLAN A., M. BEAUDUCEL R, M. JOUQUAN R, M. BLIN M, Mme GAUTIER A, Mme POUILLAIN A, Mme CHAUVRY J, Mme PRIOUL M.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Mme FOUGERE P. à M. LOUVEL D,

ABSENT EXCUSÉ : Mme. FOUGERE P, Mme. LEROY, M. MARTIN E,

ABSENT : M. ALAIN-GUILLAUME JL, M. ROBIDOU D, M. MOUSSON R, M. DELMAIRE J

Un scrutin a eu lieu, M. LEROY Jacques a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2018 - 43 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2018

Rapporteur Monsieur le Maire

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2018**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2018 – 44 - MODIFICATION DU RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE ET DE L'AFFECTATION DE RESULTAT 2018 AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2017 du budget de la commune de Miniac-Morvan qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Résultat de clôture 2016	Part affecté à l'investissement 2017	Résultat exercice 2017	Résultat de clôture 2017
920 104.74€	715 053.58€	671 296.00€	876 347.16€

Affectation du résultat :

Résultat de clôture 2017	Part affecté à l'investissement 2018 (compte 1068)	Excédent de fonctionnement R002 budget 2018
876 347.16€	623 695.15€	252 652.01€

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte administratif du budget communal 2017
- Approuve la part de l'excédent de fonctionnement affectée à l'investissement
- Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

2018 – 45 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE n°1

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative portant sur le budget principal de la commune de Miniac-Morvan

En effet, les excédents de fonctionnement des budgets assainissement, animation et cantine ont été enregistrés au compte 7551 et auraient dû être additionnés à l'excédent de fonctionnement du budget principal, soit au compte 002.

De plus, une erreur de 2000€ dans les cumuls est apparue. Il convient donc de rectifier cette erreur et de réduire de 2000€ le montant des dépenses imprévues de fonctionnement

<p><u>Chapitre 022 :</u> <u>Dépenses imprévues = - 2 000€</u></p>	<p><u>Chapitre 002 :</u> <u>Excédent de fonctionnement = -2 000€</u></p>
<p><u>Article 7551 :</u> Excédent des budgets annexes = - 161122.96€</p>	<p><u>Chapitre 002 :</u> Excédent de fonctionnement = + 161122.96€</p>

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

2018 – 46 - BUDGET MAISON MEDICALE – DECISION MODIFICATIVE n° 1

Rapporteur M. Le Maire

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative portant sur le budget de la Maison Médicale de la commune de Miniac-Morvan.

Le montant des dépenses imprévues étant supérieures au seuil de 25% des dépenses d'investissement (chapitre 21), il est donc nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

<p><u>Chapitre 020 :</u> <u>Dépenses imprévues = - 3 000€</u></p>	<p><u>Chapitre 21 :</u> <u>2188 : autres immobilisations = 3 000€</u></p>
---	---

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

2018 – 47 – FINANCES - TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 25 juin 2010, il a été adopté les tarifs portant sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) conformément à l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriale.

A compter de 2015, par mesure de simplification, l'actualisation des tarifs maximaux de la TLPE ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel. Une délibération doit être adoptée avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

La préfecture nous a fait part du taux d'augmentation maximum qui peut être appliqué à compter du 1^{er} janvier 2019, à savoir un taux d'augmentation de 1,2 % maximum (source INSEE).

En conséquence, il est proposé d'appliquer ce nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2019 à savoir :

Tarif au m ² /an	Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (dont affichage par procédé non numérique)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (dont affichage par procédé numérique)	
	S ≤ à 7 m ²	S < à 7 m ² et > 12 m ²	S > à 12 m ² et < 50 m ²	S > à 50 m ²	S ≤ à 50 m ²	S > à 50 m ²	S ≤ à 50 m ²	S > à 50 m ²
2019	0 €	20.80 €	41.60 €	83.20 €	20.80 €	41.60 €	62.40 €	124.80

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Appliquera à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs portant sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) comme ci-dessus mentionnés.**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.**

2018 – 48 - CIMETIERE - JARDIN DU SOUVENIR - TARIF PLAQUE

Rapporteur Monsieur BLIN

Monsieur Blin expose au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'acheter les plaques vierges (l'inscription sera à la charge des demandeurs) destinées au pupitre du jardin du souvenir pour les défunts dont les cendres y seront dispersées afin de privilégier une homogénéité.

Il propose d'appliquer le tarif correspondant à l'achat en 2018 soit 25.00 € TTC l'unité et celui-ci pourra évoluer en fonction du tarif en vigueur.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve le tarif de 25.00 € TTC l'unité et dit qu'il évoluera en fonction du tarif auquel la commune acquiert les plaques.**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

2018 – 49 – DEVELOPPEMENT DURABLE - PASSAGE DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX EN ZERO PHYTO

Rapporteur Monsieur Caron

Monsieur Caron expose au Conseil que la commune n'utilisant plus de produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces verts et voiries depuis 2017, il est opportun d'officialiser cette démarche à travers une délibération. A cela plusieurs bénéfices (voir note récapitulative en annexe n° 1) :

- - faciliter la communication auprès de la population et des communes du bassin versant, en tant que commune exemplaire,
- - valoriser le travail des agents
- - bénéficier du trophée régional "Zéro phyto", qui récompense chaque année les communes pour leur engagement à compter du 1er janvier de l'année N-1
- -bénéficier de subventions plus importantes, pour l'acquisition de matériel de désherbage ou d'entretien des terrains de sports.
- **Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**
 - **Engage la commune à ne plus utiliser aucun produit phytosanitaire (herbicide, fongicide, insecticide, régulateur de croissance, éliciteur, ...) ou anti-mousse sur l'intégralité de ses espaces verts et voiries (cimetière et terrains de sports inclus), y compris dans le cas d'éventuelles prestations de service sur ces espaces.**
 - **Autorise le Maire à signer la charte afférente.**
 - **Autorise le Maire et les services communaux à mettre en œuvre la présente délibération.**

2018 – 50 - FINANCES – ACQUISITION MATERIEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CŒUR EMERAUDE

Rapporteur Monsieur Caron

Monsieur Caron rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2018 – 49 du 25 mai 2018, la commune s'est engagée à adopter la démarche zéro phyto.

Vu la loi n°2014-110 du 6 février 2014 modifiée visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phyto sanitaires sur le territoire national ;

Considérant l'interdiction pour les collectivités de l'usage de produits phyto sanitaires pour l'entretien des espaces verts et de la voirie à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

La commune souhaite acquérir un rabot désherbeur pour un montant de 2900 euros HT et sollicite à cet effet une subvention à hauteur de 50% auprès de la Région Bretagne, au titre de l'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique.

Plan de financement :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
Région	1450 €	50%
Sous/Total subventions publiques	1450 €	50%
Autofinancement	1450 €	50 %
Emprunt	0,00 €	0%
TOTAL H.T.	2900 €	100 %

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve l'acquisition d'un désherbeur pour un montant de 2900 euros HT**
- **Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus**
- **Sollicite une subvention de 1450 euros auprès de la région Bretagne**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire**

2018 – 51 - VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION ASSOCIATION DETENTE LOISIRS SPORT 2018

Rapporteur Monsieur Launay

Monsieur Launay rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2018 – 22 du 30 mars 2018, il a été procédé au vote du Budget Primitif 2018 de la commune. A ce titre, des crédits ont été inscrits pour permettre à la commune de verser des subventions aux associations de la commune et hors commune de MINIAC-MORVAN pour l'année 2018.

La répartition des montants attribués aux associations est proposée à l'assemblée délibérante, suite à un travail préalable du comité de pilotage dédié aux subventions aux associations.

Pour l'association ADSL, la commune met à disposition un ou plusieurs agents communaux pour un nombre d'heures défini pour l'année scolaire à venir. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention (voir annexes n°2 et n°3) dont les modalités financières sont les suivantes : chaque heure de mise à disposition est facturée à l'association. Un planning prévisionnel est établi pour l'année scolaire 2018-2019 ; il permet de calculer le montant prévisionnel des charges de personnel ainsi que le montant de la subvention que la commune verse à l'association pour 2018.

Modalités de calcul de la subvention communale :

- Part relative à la mise à disposition = 80% du montant facturé par la commune à l'association au titre de la mise à disposition d'agents communaux, sont versés à l'association sous forme d'une subvention annuelle. Le reste à charge pour l'association est donc de 20% concernant le paiement des heures d'agents communaux. Pour l'année 2018, le montant est de 3 021.04 €.
- Part classique = 2 070 €

MONTANT GLOBAL 2018 = 3 021.04 + 2 070 = 5 091.04 €

- **Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**
- **Approuve la convention de partenariat entre la commune et l'ADSL concernant la mise à disposition de personnel communal pour l'année scolaire 2018-2019**
- **Accorde le versement de la subvention à l'ADSL pour l'année 2018 pour un montant de 5 091.04 €**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.**

2018 – 52 - VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION AMICALE SPORTIVE MINIAC MORVAN 2018

Rapporteur Monsieur Launay

Monsieur Launay rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2018 – 22 du 30 mars 2018, il a été procédé au vote du Budget Primitif 2018 de la commune. A ce titre, des crédits ont été inscrits pour permettre à la commune de verser des subventions aux associations de la commune et hors commune de MINIAC-MORVAN pour l'année 2018.

La répartition des montants attribués aux associations est proposée à l'assemblée délibérante, suite à un travail préalable du comité de pilotage dédié aux subventions aux associations.

Pour l'association Amicale Sportive Miniac Morvan, la commune met à disposition un ou plusieurs agents communaux pour un nombre d'heures défini pour l'année scolaire à venir. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention (voir annexe n°4) dont les modalités financières sont les suivantes : chaque heure de mise à disposition est facturée à l'association. Un planning prévisionnel est établi pour l'année scolaire 2018-2019 ; il permet de calculer le montant prévisionnel des charges de personnel ainsi que le montant de la subvention que la commune verse à l'association pour 2018.

Modalités de calcul de la subvention communale :

- Part relative à la mise à disposition = 80% du montant facturé par la commune à l'association au titre de la mise à disposition d'agents communaux, sont versés à l'association sous forme d'une subvention annuelle. Le reste à charge pour l'association est donc de 20% concernant le paiement des heures d'agents communaux. Pour l'année 2018, le montant est de 670.90 €.

- Part classique = 3 240 €

MONTANT GLOBAL 2018 = 670.90 + 3 240 = 3 910.90 €

- **Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**
- **Approuve la convention de partenariat entre la commune et l'Amicale Sportive Miniac Morvan concernant la mise à disposition de personnel communal pour l'année scolaire 2018-2019**
- **Accorde le versement de la subvention à l'Amicale Sportive Miniac Morvan pour l'année 2018 pour un montant de 3 910.90 €**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.**

2018 – 53 - VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION MINIAC MORVAN BASKET CLUB 2018

Rapporteur Monsieur Launay

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2018 – 22 du 30 mars 2018, il a été procédé au vote du Budget Primitif 2018 de la commune. A ce titre, des crédits ont été inscrits pour permettre à la commune de verser des subventions aux associations de la commune et hors commune de MINIAC-MORVAN pour l'année 2018.

Pour l'association Miniac Morvan Basket Club, la commune met à disposition un ou plusieurs agents communaux pour un nombre d'heures défini pour l'année scolaire à venir. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention (voir annexe n°5) dont les modalités financières sont les suivantes : chaque heure de mise à disposition est facturée à l'association. Un planning prévisionnel est établi pour l'année scolaire 2018-2019 ; il permet de calculer le montant prévisionnel des charges de personnel ainsi que le montant de la subvention que la commune verse à l'association pour 2018.

Modalités de calcul de la subvention communale :

- Part relative à la mise à disposition = 80% du montant facturé par la commune à l'association au titre de la mise à disposition d'agents communaux, sont versés à l'association sous forme d'une subvention annuelle. Le reste à charge pour l'association est donc de 20% concernant le paiement des heures d'agents communaux. Pour l'année 2018, le montant est de 2 155.57 €.
- Part classique = 4 798 €

MONTANT GLOBAL 2018 = 2 155.57 + 4 798 = 6 953.57 €

Monsieur LAUNAY et Madame DUBOIS ne prennent pas part au vote

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve la convention de partenariat entre la commune et le Miniac Morvan Basket Club concernant la mise à disposition de personnel communal pour l'année scolaire 2018-2019**
- **Accorde le versement de la subvention au Miniac Morvan Basket Club pour l'année 2018 pour un montant de 6 953.57 €**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.**

2018 – 54 - FINANCES – SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES DEMARCHES EN LIGNE DES CITOYENS – AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur Monsieur le Maire

Le Maire expose au conseil qu'il convient de proposer un nouveau service public communal aux habitants de Miniac-Morvan. Il s'agit d'offrir un accès élargi aux démarches administratives en ligne, en installant dans l'espace d'accueil de la mairie un ordinateur pourvu d'une connexion internet, sur un bureau muni d'une chaise. Ce nouveau service permettra aux citoyens de procéder à leurs démarches en ligne ainsi qu'aux démarches liées au portail familles, et ce en toute autonomie, mais en ayant la possibilité de faire appel aux agents communaux pour un éventuel accompagnement. Dans le même temps, l'ergonomie de l'accueil sera revue, des panneaux déposés et repositionnés autrement, pour permettre une qualité d'accueil optimale.

Ce projet est susceptible d'être subventionné par le Conseil départemental, dans le cadre des projets dits d'Amélioration de l'accessibilité des services au public. Il convient donc de répondre à l'appel à projet (voir annexe n° 6).

L'enjeu retenu par le CD 35 dans lequel s'inscrit ce projet est celui des usages numériques facilitant l'accès aux services par la population. L'enjeu d'un premier accueil social est également traité à travers ce projet.

Les travaux de réorganisation spatiale de l'accueil et l'acquisition des matériels nécessaires sont prévus en juillet 2018 pour que le service puisse ouvrir en septembre 2018.

Le montant global HT des acquisitions et frais inhérents s'élève à 2 000.00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux	Commentaire
Subvention CD35 amélioration de l'accessibilité des services au public	1 000 €	50 %	30% de 400 000 € (plafond DETR)
Sous/Total subventions publiques	1 000 €	50 %	
Autofinancement	1 000 €	50 %	
Emprunt	0,00 €	0 %	
TOTAL H.T.	2 000 €	100 %	

- **Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**
- **Approuve le projet d'acquisition de matériel informatique et d'aménagement de l'accueil**
- **Adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessus**
- **Sollicite au titre de l'Amélioration de l'accessibilité des services au public 2018, une subvention auprès du Conseil Départemental 35 d'un montant de 1 000 €, correspondant à 50% du montant total HT des acquisitions et frais inhérents.**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.**

2018 – 55 - SCOLAIRE – ECOLE ST YVES – SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL ET TRANSPORT VOILE SCOLAIRE A L'OGEC

Rapporteur Madame Bossé

Madame Bossé expose au Conseil qu'il convient, comme chaque année, de se prononcer sur le versement d'une subvention à l'OGEC regroupant la subvention à caractère social (montant forfaitaire pour les sorties diverses, l'acquisition de livres, le projet d'école, les classes de découverte, etc) et la subvention pour le transport des élèves vers le centre nautique de Saint Suliac.

La subvention à caractère social est calculée de manière identique aux crédits alloués à l'école publique pour le même objet, à savoir un forfait annuel par élève.

Il est proposé au Conseil de maintenir le montant forfaitaire de l'an passé pour la subvention à caractère social, et de calculer la subvention pour le transport vers le centre nautique de Saint Suliac en fonction des factures reçues en 2017 et 2018 pour l'année scolaire 2017-2018, ainsi que des effectifs 2017-2018 et des effectifs prévisionnels 2018-2019.

Voici le détail des calculs ci-après :

Subvention à caractère social : $37.35 \text{ €} \times 209 \text{ élèves (effectifs rentrée septembre 2017)} = 7\,806.15 \text{ €}$.
 Subvention pour le transport des élèves : factures reçues pour un montant de 639 € ; proposition de voter une subvention de 800 € dans le cas où un reliquat serait demandé dans le courant de l'année civile. La subvention ne sera débloquée que sur présentation des factures de transport, que la commune peut vérifier au regard des séances de voile facturées par le Centre nautique à la commune.

- **Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**
- **Accorde une subvention de 7 806.15 € à l'OGEC au titre de la subvention à caractère social de l'année 2017.**
- **Accorde une subvention de 800 € à l'OGEC au titre de la subvention pour le transport des élèves au Centre nautique de Saint Suliac de l'année 2018.**
- **Autorise le Maire à procéder au versement desdites subventions et à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2018 - 56 – ENFANCE JEUNESSE –REGLEMENT INTERIEUR PAUSE MERIDIENNE

Rapporteur Madame Toutant

Madame TOUTANT rappelle au conseil municipal que par délibération n°2016-041 en date du 25 mars 2016, il a été adopté le règlement intérieur du restaurant scolaire. Celui-ci a été modifié une première fois par délibération n°2016-062 du 24 juin 2016, puis une deuxième fois par délibération n° 2017-062 du 31 mai 2017.

Il est à nouveau proposé de procéder à quelques modifications, suite au second bilan effectué par la commission restauration collective. Ces modifications figurent dans la nouvelle version du règlement (annexe n° 7).

En séance, le chapitre 2 est également modifié comme suit :

Chapitre 2 : Modalités administratives

2-1 : Inscriptions

Toute fréquentation du service de restauration (même occasionnelle) implique une inscription préalable par le portail famille.

Deux formules d'inscription à la restauration scolaire sont proposées aux familles :

- Formule avec abonnement trimestriel de 4 jours par semaine :

L'inscription est obligatoire avant le 15 du mois d'août, décembre et mars. Tarification préférentielle.

- Repas occasionnel : Tarif plein.

En cas de non respect d'une de ces deux formules, la famille de l'enfant accueilli payera une majoration en plus du tarif plein.

- **Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**
- **Approuve le nouveau règlement intérieur de la pause méridienne annexé à la présente délibération dans sa version consolidée en séance, valable à compter de la rentrée scolaire 2018-2019**
- **Approuve le fait que toutes les décisions antérieures relatives au règlement intérieur actuel seront abrogées à la date de mise en application du nouveau règlement.**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2018 – 57 - LEGS LEHON 2018

Rapporteur Monsieur le Maire

Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

1) Monsieur Eugène, Julien, Jean, Marie LEHON, en son vivant propriétaire époux divorcé en premières noces non remarié de Madame Jeanne, Marie, Félicité LECHARTIER, est décédé en son domicile à Saint-Servan-Sur-Mer, rue Jeanne Jugan, le vingt-quatre mars mil neuf cent cinquante-cinq, laissant comme seul habile à se dire et porter héritier,

Monsieur André, Eugène, Jean, Marie LEHON, agent commercial domicilié à Nice, Avenue Lympia, Villa "Milby", son fils seul enfant issu de son dit mariage.

Observation faite que par son testament olographe déposé au rang des Minutes de Maître VERCOUTERE Maurice, le QUATRE MAI MIL NEUF CENT QUARANTE-CINQ, il a institué pour légataire universelle de ses biens dans les termes ci-après rapportés, Mademoiselle ANDRE Amélie, Berthe, Marie, domiciliée à Saint-Malo, gouvernante, le testament ainsi conçu : *"Mes dernières volontés"*.

"J'institue Mademoiselle ANDRE, ma gouvernante, ma légataire universelle et je lui lègue par préciput hors part mon mobilier et mes vêtements à charge pour elle de me faire inhumer dans ma chapelle de Saint-Malo, qu'elle entretiendra de son vivant.

Ce legs a pour but de lui assurer les moyens d'existence et à sa mort, elle devra faire un legs de la quotité qui lui restera à la Commune de MINIAC-MORVAN pour doter chaque année à la date du TREIZE JUILLET un enfant masculin de préférence de 18 à 25 ans, et habitant la Commune depuis au moins cinq ans et qui sera reconnu le plus respectueux envers ses parents.

Ce dit legs sera fait en mon nom et les héritiers de Mademoiselle ANDRE n'ont rien à prétendre.

Ce dit legs a surtout pour but que ma petite ferme de Miniac, héritage de mes parents, ne soit pas vendue tout au moins la moitié et le tout si Mademoiselle ANDRE avait du disponible pour désintéresser mon fils de sa part.

Fait à Pleine-Fougères, le DEUX AOUT MIL NEUF CENT QUARANTE-CINQ."

Signé LEHON

Le Conseil a déjà délibéré sur ce legs et a décidé de l'accepter dans sa délibération du 07 octobre 1945, transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine qui a donné son visa le 20 juin 1946.

2) Mademoiselle ANDRE est décédée à l'Hôpital Général de Saint-Malo, Commune de Saint-Servan, le 14 avril 1949 sans avoir fait de testament connu, laissant pour héritiers :

- 1°) - Monsieur André, Fernand, Édouard HUE, tourneur sur métaux, demeurant à Nantes, 20 rue du Coteaux
- 2°) - Monsieur André, Fernand, Marie HUE, ajusteur, demeurant à Nantes, rue Eugène Couiller, N°2.

3) Aux termes d'un jugement en date du 07 mai 1947, le Tribunal Civil de Première Instance de Saint-Malo, a ordonné la délivrance du legs sus-visé par Monsieur André LEHON à Mademoiselle ANDRE.

Des attendus de ce jugement, il résulte que le legs fait par Monsieur Eugène LEHON a le caractère d'un legs résiduo en sorte que les ayants-droits à la succession de ce dernier étaient alors Monsieur LEHON Fils et la Commune de MINIAC-MORVAN à l'exclusion des héritiers de Mademoiselle ANDRE.

Observation étant faite que Mademoiselle ANDRE n'a de son vivant disposé d'aucun bien successoral, le partage n'ayant pu intervenir avant son décès.

4) Aux termes d'un état liquidatif de la communauté immobilière ayant existé entre Monsieur et Madame LEHON-LECHARTIER, dressé par Maître VERCOUTERE, Notaire à Saint-Malo, le 27 décembre 1951, et d'un procès-verbal de lecture et de tirage au sort dressé par le dit Notaire, le jour même, intervenu entre Madame LECHARTIER et les représentants de Monsieur Eugène LEHON, savoir son fils et la Commune de MINIAC-MORVAN.

Le deuxième lot est échu aux représentants de Monsieur LEHON, c'est-à-dire à la Commune de MINIAC-MORVAN et Monsieur LEHON Fils. Ce lot comprenait divers immeubles situés à MINIAC-MORVAN et à ARGENTAN, vendus depuis.

Par délibération du 20 avril 1952, le Conseil Municipal de MINIAC-MORVAN a ratifié le partage sus-relaté, ladite délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Malo qui a donné son avis le 26 mai 1952.

5) Aux termes d'un compte liquidatif intervenu entre Madame LECHARTIER, Monsieur André LEHON et la Commune de MINIAC-MORVAN, il a été attribué à cette dernière diverses valeurs et prix de vente d'immeuble d'un montant total de 3 282 213 francs.

Ces sommes d'argent, ainsi attribuées ainsi que les prix de vente de diverses valeurs ont été employés en l'achat d'obligations assimilables du trésor 9,50% juin 1988.

Lors du de la séance de conseil du 20 avril 2018, les conseillers ont tiré au sort 19 noms de jeunes personnes pouvant correspondre aux critères énoncés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir procédé à un vote à bulletin secret :

- **Désigne Madame Marine Battais par 16 voix bénéficiaire du legs 2018,**
- **Autorise le maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2018 - 58 – TRAVAUX – COMPLEXE SPORTIF N°2 - APPROBATION DU COUT D'OPERATION ET LANCEMENT CONCOURS

Rapporteur M. Launay

Monsieur Launay rappelle au Conseil qu'une étude de faisabilité a été engagée en septembre 2017 pour la rénovation de la salle multisport de l'espace Bel Air ainsi que la création d'un deuxième complexe sportif.

L'étude de faisabilité est aujourd'hui achevée. La rénovation de la salle multisport de l'espace Bel Air est lancée. Les procédures de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la création du deuxième complexe sportif peuvent s'engager, au travers de la procédure de concours restreint dont le cadre est fixé par les articles 88 et 90 du décret n° **2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**.

L'étude de faisabilité a permis d'affiner les données et le montant prévisionnel de l'opération s'établit à 2 681 005.80€ TTC comme suit :

nature des dépenses	montant HT	montant TTC
salle	1 630 000,00 €	1 956 000,00 €
extérieurs	300 000,00 €	360 000,00 €
TOTAL travaux	1 930 000,00 €	2 316 000,00 €
maîtrise d'œuvre (10%)	193 000,00 €	231 600,00 €

bureau de contrôle	20 880,00 €	25 056,00 €
étude de sol	3 915,00 €	4 698,00 €
coordination SPS	8 700,00 €	10 440,00 €
Mission SSI	7 395,00 €	8 874,00 €
TOTAL frais	233 890,00 €	280 668,00 €
achat terrains	38 000,00 €	48 337,80
frais concours (80% maîtrise d'œuvre)	15 000,00 €	18 000,00 €
2 candidats évincés	30 000,00 €	36 000,00 €
TOTAL GLOBAL	2 231 890,00 €	2 681 005,80 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Valide l'enveloppe affectée au projet et notamment l'enveloppe travaux
- Autorise M. le Maire à engager les procédures et consultations liées à la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

2018 – 59 - URBANISME-PLU-MODIFICATION SIMPLIFIEE N°02

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Miniac-Morvan a été approuvé par délibération du conseil municipal n°2017-121 le 24 novembre 2017, modifié le 20 avril 2018 par délibération n°2018-032.

Le PLU de Miniac-Morvan doit faire l'objet d'une modification simplifiée. Au travers de cette procédure il s'agit d'apporter des ajustements au règlement, afin de corriger des erreurs matérielles, de faire des mises à jour et de l'améliorer.

La modification simplifiée constitue une évolution du PLU qui n'est pas soumise à enquête publique au titre du code de l'environnement. Toutefois le dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations. En application des articles L. 153-45 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme, les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification doivent être précisées par délibération du conseil municipal.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier qui comprendra le projet de modification, exposés des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée ;
- Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public à la Mairie de Miniac-Morvan, aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois ;

- Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier à l'attention de Monsieur Le Maire, place de la Mairie - 35540 Miniac-Morvan, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°02 du PLU de Miniac-Morvan ».

Les dates, le lieu et la durée de cette mise à disposition seront précisées par un arrêté publié dans la presse.

A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par Monsieur Le Maire de Miniac-Morvan.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vu l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée ;

Vu la délibération n°2017-121 du conseil municipal en date du 24 novembre 2017, modifié le 20 avril 2018 par délibération n°2018-032, ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miniac-Morvan ;

Considérant l'exposé des motifs et la nécessité d'organiser la mise à disposition du dossier ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Décide que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°02 du Pan Local d'Urbanisme de la commune de Miniac-Morvan devra respecter les modalités suivantes :**
 - o **Le dossier mis à disposition du public devra comporter le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;**
 - o **Le dossier sera mis à disposition du public à la Mairie de Miniac-Morvan (place de la Mairie), aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois ;**
 - o **Un registre permettant au public de consigner ses observations sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Miniac-Morvan aux jours et heures d'ouverture habituels pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier ;**
 - o **Les personnes intéressées pourront également adresser un courrier à l'attention de Monsieur Le Maire, place de la Mairie - 35540 Miniac-Morvan, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°02 du PLU de Miniac-Morvan ».**
- **De prendre acte des procédures suivantes :**

Les présentes modalités feront l'objet d'un arrêté précisant l'objet de la modification simplifiée n°02, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet arrêté sera publié en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet arrêté sera affiché en mairie de Miniac-Morvan dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par Monsieur Le Maire de Miniac-Morvan.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

- **Autorise Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**